

**Commune de SAINT-GILLES**  
**Collège des Bourgmestre et**  
**Echevins**  
Place Maurice Van Meenen, 39  
**B – 1060 BRUXELLES**

V/Réf : PU2014-67/9028  
N/Réf : AVL/KD/SGL-2.367/s.569  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles,

Messieurs,

Objet : SAINT-GILLES. Rue Américaine, 31. Régularisation de la division d'une maison unifamiliale en 3 logements, surhausse des annexes, extension en façade arrière.  
(Dossier traité par M. A. Lopez Vazquez) **Avis de la CRMS**

En réponse à votre lettre du 9 avril 2015, sous référence, reçue le 13 avril, votre demande a été portée à l'ordre du jour de la séance de la CRMS du 22 avril 2015.

La demande concerne un bien qui date d'avant 1932 et qui figure à l'inventaire du patrimoine monumental de la Commune. Il est également situé dans la zone de protection et la zone tampon Unesco de la maison Horta, distante de trois parcelles. Elle vise à réaménager la maison unifamiliale en trois logements, impliquant la réorganisation de la façade arrière avec le surhaussement d'un étage de l'annexe et la création d'une terrasse sur sa toiture plate. Les châssis en bois seraient remplacés par de nouveaux châssis en PVC.

La CRMS ne s'oppose pas au principe du surhaussement de l'annexe pour autant que la transformation respecte les dispositions du code civil (vues vers les voisins). Elle demande par contre de renoncer aux châssis en PVC et de prévoir des châssis en bois, plus en harmonie avec la qualité du bâti et de son environnement direct. En façade avant, les châssis en PVC seront remplacés par des châssis en bois et la porte banale par une nouvelle porte moulurée mieux adaptée à la typologie de la façade, ce dont la CRMS se félicite.

S'il y a lieu, la DMS formulera, en Commission de Concertation, des remarques complémentaires sur le projet.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS  
Présidente

C.c. : B.D.U. – D.M.S. : Mme M. Kreutz ; B.D.U. – D.U. : Mme Fl. Vanderbecq.